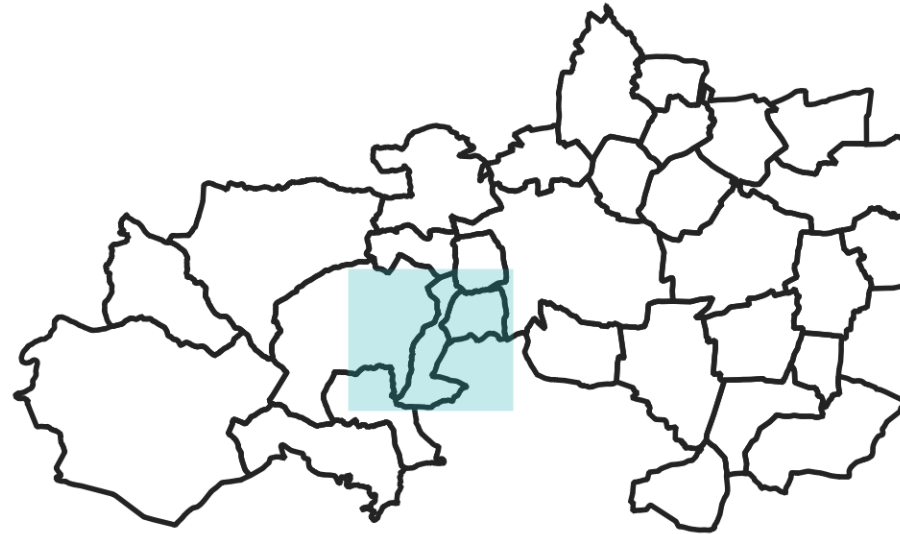




PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Malauzat

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024
Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025
Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 02 juin 2026

Sources : DGFPR, Cadastre, juillet 2025
Réalisation : SIG-RLV 06/2026



- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire
- ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**
- Zone urbanisée :
- habitat :
- UCb - Zone de centre ancien et de hameau des communes périurbaines
- URv - Zone à dominante résidentielle à proximité directe des centres-villes
- URg - Zone à dominante résidentielle qui s'est construite sous forme de lotissements pavillonnaires ou d'habitat diffus
- UP - Zone urbaine à forte valeur patrimoniale à protéger et à valoriser
- Activité :
- UAa - Zone d'activités artisanales
- UAI - Zone d'activités industrielles
- UAm - Zone d'activités marchandes
- UE - Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics qui répondent à des missions d'intérêt général
- UJ - Zone de jardins en milieu urbain à protéger et à valoriser
- Zone à urbaniser sur le court ou moyen terme :
- 1AURg - Zone de développement à vocation d'habitat résidentielle dense
- Zone naturelle
- N - Zone naturelle du territoire, dont la constructibilité est réduite afin de protéger ce type d'espace, d'en préserver la qualité environnementale et paysagère et permettre son entretien
- Np - Zone naturelle de haute valeur environnementale ou des milieux sensibles dans lesquels la constructibilité est interdite
- NR - Zone naturelle dédiée à l'exploitation des ressources naturelles (eau, photovoltaïque, etc) et des espaces de carrières en exploitation ou autorisées à exploiter
- Zone agricole :
- Ac - Zone agricole constructible
- Ap - Zone agricole à préserver, sur lesquelles le développement n'est pas souhaité
- Acp - Zone agricole regroupant les fermes de caractère, châteaux et autres bâtiments de caractère pour lesquels la conservation des qualités architecturales des bâtiments et d'insertion dans le paysage doivent être l'objectif.

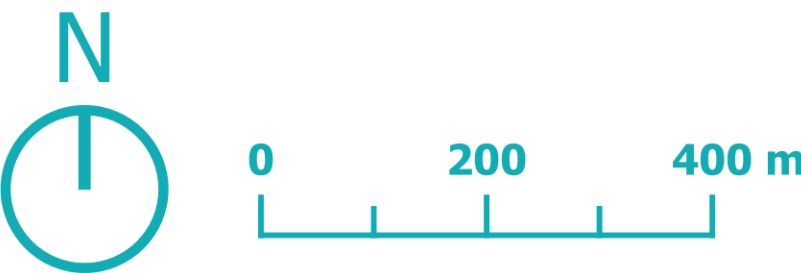
- PRESCRIPTIONS**
- Espace Boisé Classé [L113-1]
- Emplacement Réserve [L151-41]
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N [R151-35]
- Linéaire commercial [L151-16]
- Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]
- Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]

Bande de recul le long des axes à grande circulation

75m

INFORMATIONS

Périmètre du bien UNESCO



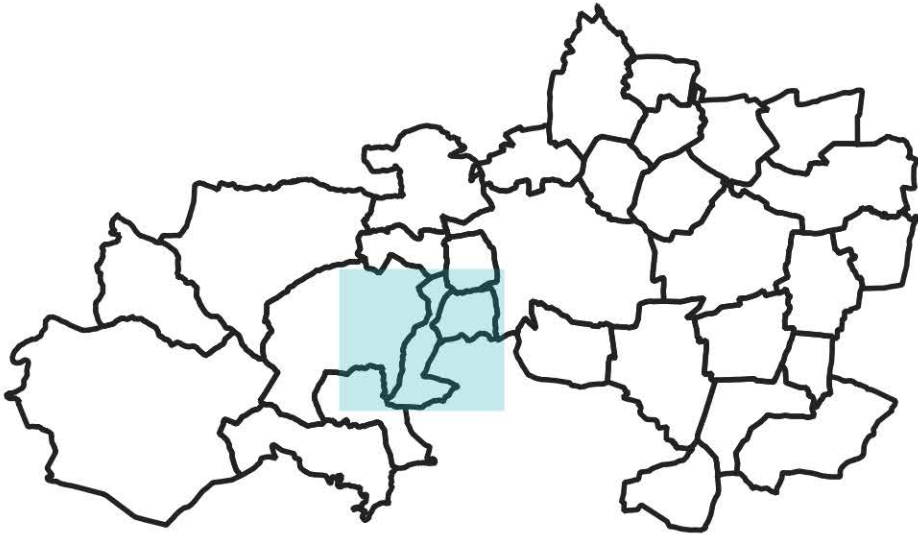


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4-3.e - Plan des éléments patrimoniaux
Commune de Malauzat

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024
Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025
Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 02 juin 2026

Sources : DGFIP, Cadastre, juillet 2025 - CRAIG
Réalisation : SIG-RLV 06/2026



- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire
- PRESCRIPTIONS**
- Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]
- Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]

Pour connaître les règles applicables aux éléments identifiés, se référer à l'ANNEXE 4-3a : Prescriptions réglementaires.
Des fiches des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 sont annexés au règlement :
- ANNEXE 4-3b : Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
- Annexe 4-3c : Fiche du bâti à préserver de Riom

LE REGLEMENT ECRIT	
4-2 a	Dispositions générales, dispositions communes et Lexique
4-2 b	Dispositions des zones urbaines [U]
4-2 c	Dispositions des zones à urbaniser [AU]
4-2 d	Dispositions des zones naturelles [N] et agricoles [A]
4-2 e	Plan des Hauteurs

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU REGLEMENT ECRIT		
Présentation des prescriptions réglementaires et fiches patrimoniales		
4-3	4-3 a	Prescriptions réglementaires
	4-3 b	Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
	4-3 c	Fiche du bâti à préserver de Riom
	4-3 d	Plan des Ensembles Patrimoniaux Bâti de Riom
	4-3 e	Plans communaux présentant les éléments du patrimoine soumis à l'article L151-19 et L151-23
4-4	Couleurs & Nuancier	
4-5	Palettes végétales	
4-6	Liste des emplacements réservés	

